

# Macron a vendu nos données de santé à Microsoft !

écrit par Jean-Paul Saint-Marc | 20 février 2021



*Après d'autres exploits comme Alstom, c'est au tour des données santé des français !*

*Pourtant, que ne parle-t-on pas de la collecte des données par les GAFA !*

*Là c'est l'Etat lui-même qui se charge de les donner toutes aux géants américains, en l'occurrence à Microsoft !*

*Et c'était passé inaperçu...*

## Health Data Hub: l'Assurance maladie s'oppose à Microsoft sur la gestion des données de santé.

AFP – 19/02/2021

*Les « conditions juridiques nécessaires » ne « semblent pas*

*réunies » pour confier le mégafichier des données de santé françaises « à une entreprise non soumise exclusivement au droit européen », a estimé vendredi l'Assurance maladie, désignant ainsi implicitement [Microsoft](#). La pilule ne passe toujours pas : saisi une nouvelle fois pour avis, sur le projet de décret devant graver dans le marbre les « modalités de mise en œuvre » du gigantesque « système national des données de santé », le conseil d'administration de la Caisse nationale d'Assurance maladie (CNAM) ne s'est pas privé d'exprimer ses désaccords.*

*« Les conditions juridiques nécessaires à la protection de ces données ne semblent pas réunies pour que l'ensemble de la base principale soit mise à disposition d'une entreprise non soumise exclusivement au droit européen (...) indépendamment de garanties contractuelles qui auraient pu être apportées », écrit cette instance dans une délibération adoptée à l'unanimité des membres qui ont pris position. La charge vise évidemment le géant américain [Microsoft](#), choisi sans appel d'offres début 2019 pour héberger le Health Data Hub, gestionnaire désigné de ce fichier agrégeant les données de la Sécu, des hôpitaux ou des soignants libéraux, entre autres.*

*« Seul un dispositif souverain et uniquement soumis au RGPD (le règlement européen qui garantit aux usagers certains droits sur leurs données, ndlr) permettra de gagner la confiance des assurés », ajoute le conseil d'administration. L'instance juge qu'en attendant cette solution, les données « ne seraient mises à disposition du Health Data Hub qu'au cas par cas », uniquement pour « des recherches nécessaires à la prévention, au traitement et à la prise en charge de la Covid-19 ».*

***L'affaire n'est cependant pas nouvelle !  
Et pourtant le Conseil d'Etat avait supposé la recherche d'une solution pérenne, la Cnil demandé de rapatrier les données menacées par le droit étasunien.***

## Données de santé: hébergé par Microsoft, le Health Data Hub ne sera pas suspendu avant son rapatriement.

AFP – 14/10/2020

Le Health Data Hub, plateforme française de données de santé pour la recherche, ne sera pas suspendu, mais son hébergement par la firme américaine [Microsoft](#) nécessite de prendre des mesures protectrices avant que l'Etat ne trouve une solution pérenne, a décidé mercredi le Conseil d'Etat.

Le juge administratif a considéré que le « risque » que [Microsoft](#) ne puisse pas s'opposer à une demande d'accès aux données de santé par les administrations américaines à des fins de renseignement ne constituait pas un « cas d'atteinte grave et manifestement illégale » à une liberté fondamentale, notamment au regard de l'« intérêt public important » de disposer de cette plateforme en pleine crise sanitaire. En revanche, « il appartient à la Plateforme des données de santé de continuer de rechercher (...) la mise en œuvre par [Microsoft](#) des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir au mieux la protection des droits ».

Un contrat qui interdit les transferts de données vers les États-Unis.

Le juge des référés était saisi d'une requête en suspension par un collectif rassemblant une vingtaine d'organisations et de personnalités, dont le Conseil national du logiciel libre et le Syndicat de la médecine générale. Ils arguaient que la plateforme n'avait plus de base légale, après l'annulation en juillet par la justice européenne de l'accord « Privacy Shield » qui organisait les transferts de données entre l'UE et les Etats-Unis. « Le changement de la solution d'hébergement (du Health Data Hub) et des autres entrepôts de

*santé hébergés par les sociétés soumises au droit étasunien devrait intervenir dans un délai aussi bref que possible »*, avait considéré la [Cnil](#), gendarme des données personnelles, dans un mémoire communiqué lors de l'audience du 8 octobre.

Le secrétaire d'Etat au numérique, [Cédric O](#), avait le même jour annoncé qu'il travaillait avec le ministre de la Santé Olivier Véran à rapatrier cette plateforme sur des infrastructures françaises ou européennes. Un arrêté ministériel pris le 9 octobre dispose également qu'«*aucun transfert de données à caractère personnel ne peut être réalisé en dehors de l'Union européenne*» dans le cadre du Health Data Hub.

Le Conseil d'Etat se veut ainsi rassurant, en expliquant que les données du Health Data Hub sont stockées par Microsoft aux Pays-Bas « *avant de l'être prochainement en France* », et que le contrat interdit les transferts de données personnelles vers les Etats-Unis. **L'entrepôt français de données de santé pour la recherche, ou Health Data Hub, doit permettre aux scientifiques d'accéder aux montagnes de données de santé françaises, sous forme pseudonymisée, pour faire de la recherche en utilisant en particulier l'intelligence artificielle.**